



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 6 Décembre 2016

L'an deux mille seize et le six du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Jean Jacques RAFFAELE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 30 Novembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **23** PRESENTS : **15** VOTANTS : **18** PROCURATIONS : **3**

Présents : Jean Jacques RAFFAELE, Maire, Denise GELSO, Hélène GROUSELLE, Alexandre BERRO, Liliane CLOUPET, Adjoint  
Pierre BROSSARD, Sandrine ROCCA, Laure CHIBANE, Henri ADONTO, Achim HERGET, Brigitte TAPIERO, Philippe MATZ, Brigitte ALBERTINI, Gérard SEVEON, Jean - Philippe GISPALOU, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- William DESMOULINS, à Jean Jacques RAFFAELE
- Bruno LOPEZ à Pierre BROSSARD
- Catherine BARRA à Liliane CLOUPET

Absents excusés : André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU.

Secrétaire de séance : Pierre BROSSARD.

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue et informe ses collègues des pouvoirs reçus et qu'André - François PELLEGRIN a demandé d'excuser l'absence des Conseillers Municipaux de son groupe, qui tenant compte de la date prévisionnelle donnée (entre le 10 et le 15 Décembre), lors de la séance du 17 Octobre, avaient programmé un déplacement. Aucun d'entre eux n'a donné pouvoir. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Pierre BROSSARD est élu à l'unanimité.

- Lecture et approbation du PV de la séance du 27 Octobre 2016 :

Après lecture du procès - verbal de la séance, il demande l'approbation de celui-ci. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Il demande donc de bien vouloir le signer, ainsi que les délibérations prises au cours de la séance.

Il propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : " Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour le Marché de Noël ". Il explique que celle-ci vient d'être proposée à titre exceptionnel pour cette première édition. Cette possibilité n'avait pas émergé au moment de l'envoi de la convocation du Conseil Municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Il donne ensuite lecture de l'Ordre du Jour et aborde le premier point inscrit.

## **Décisions**

- ❖ Décision Modificative 2016 - 2
- ❖ Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2017
- ❖ Approbation du règlement général du dispositif d'étude surveillée pour l'école élémentaire de La Turbie
- ❖ Fixation de la rémunération du personnel intervenant dans le cadre de l'étude surveillée
- ❖ Régie pour la perception des droits des services périscolaires : Tarif
- ❖ Dérogations Scolaires : Frais de fonctionnement des écoles
- ❖ Régie de recettes " Perception des droits de stationnement payant par horodateur " : Tarif
- ❖ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Jeunes Turbiasques
- ❖ Acquisition d'une emprise de 300 m<sup>2</sup> de la parcelle A 900 du Conseil Départemental pour travaux de sécurisation de la montée des carrières
- ❖ Mise en œuvre de l'entretien professionnel
- ❖ Adhésion au groupement de commande du Centre de Gestion pour l'assurance risque statutaire.
- ❖ Délégation au titre de l'article L2122 - 22 du CGCT pour les marchés et accords - cadres passés selon la procédure adaptée
- ❖ Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour le Marché de Noël

# **Délibération n° 2016 - 59**

## **Décision Modificative 2016 - 2**

Le Maire expose :

" La décision modificative que je vous propose aujourd'hui a pour but comme nous le faisons chaque année d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations en cours d'année.

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		
Imputation	Libellé de l'article	Montant
10222	FCTVA	17 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>17 000.00</b>

<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>		
Imputation	Libellé de l'article	Montant
10223	T.L.E	17 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>17 000.00</b>



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 6 Décembre 2016

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		
Imputation	Libellé de l'article	Montant
6411	Rémunération personnel	60 000.00
60611	Eau et assainissement	-30 000.00
60612	Energie électricité	-10 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>20 000.00</b>

<b>RECETTES</b>		
Imputation	Libellé de l'article	Montant
6419	Remboursement personnel	20 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>20 000.00</b>

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 Novembre 2016, je vous demande d'approuver la décision modificative 2016 - 2 ".

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2016 - 60**

**Autorisation d'engager et de mandater les dépenses  
d'investissement avant le vote du Budget 2017**

Le Maire expose :

" Les dispositions du CGCT et notamment son article L1612-1 permet aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leur action en absence d'adoption de leur budget.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée peut donner l'autorisation à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts en investissement hors dettes en 2016 s'élèvent à 428 399.40 € (Dépenses d'équipement), le quart de ces prévisions représente donc 107 099.85 € d'autorisation de crédits répartis comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2016	25 %
20	Immobilisations incorporelles	106 032.20	26 508.05
21	Immobilisations corporelles	310 667.20	77 666.80
23	Immobilisations en cours	11 700.00	2 925.00

Les dépenses qui seront engagées ou mandatées dans le cadres de ces autorisations seront votées dans le cadre du nouveau budget 2017 que nous devons voter avant le 15 avril.

Je vous demande après en avoir délibéré, de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur des crédits ouverts, dans l'attente du vote du budget ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2016 - 61**

### **Approbation du règlement général du dispositif d'étude surveillée pour l'école élémentaire de La Turbie**

Le Maire expose :

" La Commune de La Turbie souhaite mettre en place une étude surveillée permettant aux élèves d'apprendre leurs leçons.

Ce dispositif payant fonctionnerait les lundis, mardis et vendredis de 15 h 40 à 17 h 10 sous la surveillance d'un gérant et d'enseignants rémunérés par la Commune pour des activités accessoires.

Le règlement général vise à définir le cadre et le fonctionnement de ce service.

Après information donnée lors du conseil d'école le 18 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Finances et de la Commission Communale des



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 6 Décembre 2016

Affaires Scolaires en date du 30 novembre 2016,  
Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la mise en place du dispositif d'étude surveillée ainsi que son règlement général et de dire que ce dispositif prendra effet à compter du 9 Janvier 2017 ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**



République Française  
Département des Alpes-Maritimes  
*Commune de La Turbie*  
Avenue de la Victoire

**06320 LA TURBIE**

☎ 04 92 41 51 61

☎ 04 93 41 13 99

Internet : [www.ville-la-](http://www.ville-la-turbie.fr)

### **REGLEMENT GENERAL DISPOSITIF D'ETUDE SURVEILLEE ECOLE ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE DE LA TURBIE**

Un dispositif d'étude surveillée est organisé par la Commune de La Turbie après avis favorable du Conseil d'école.

Les intervenants sont des personnels enseignants, ou exceptionnellement des enseignants retraités, des personnels non enseignants en fonction dans l'école (AVS, personnel communal...).

Le service d'étude surveillée fonctionne les lundis, mardis et vendredis, après la classe de 15H40 à 17H10. Après un temps de pause de 15H40 à 16H00, les élèves sont

accueillis en classe pour un temps d'étude proprement dit de 16H00 à 17H00. Les élèves devront disposer du matériel nécessaire à un travail productif.

Pour des raisons de sécurité et afin de préserver la qualité pédagogique du temps d'étude surveillée, aucune sortie d'élève ne peut avoir lieu pendant l'heure d'étude surveillée effective.

Par ailleurs,

- **Le seuil d'ouverture d'un service d'étude est de 15 élèves.** Le nombre de dispositifs d'accueil est déterminé en fonction du nombre d'enfants inscrits. Le nombre d'élèves admis pour le temps d'étude ne peut excéder 30 élèves. Un éventuel doublement du service sera décidé par la Commune de La Turbie en fonction du nombre d'élèves inscrits en liste d'attente.
- **La responsabilité de chaque service d'étude** est assurée par un intervenant, prioritairement un enseignant de l'école, personnellement responsable de la sécurité des enfants qui lui sont confiés, et qui met en œuvre les règles précisées dans le règlement général des études surveillées, particulièrement la sécurité.

## **MISSIONS ET RESPONSABILITES DU GERANT**

**Le gérant est le représentant local de la Commune, à l'école, pour l'organisation d'un ou plusieurs dispositifs d'accueil périscolaires. A ce titre, il s'assure du respect du règlement, en rappelle les règles aux intervenants et familles et signale à la Commune, toute difficulté survenant dans son application.**

*« La surveillance est continue quelle que soit l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce. Ce service de surveillance s'exerce partout où les élèves ont accès, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires, dans les cours de récréation, les aires de jeux et autres lieux d'accueil » Règlement scolaire départemental (6.2)*

### **1. En début de chaque année scolaire, le gérant de l'étude :**

- recueille les inscriptions issues du recensement des besoins et, en concertation avec le directeur, confirme, au vu des effectifs prévus et des personnels disponibles pour l'encadrement, la demande d'ouverture ou de réouverture à la Commune ;
- organise en concertation avec les enseignants volontaires un planning d'intervention équitable ;
- définit un espace d'accueil en accord avec le Directeur de l'école et la Commune ;
- s'informe auprès de la Commune des consignes générales de sécurité à transmettre aux intervenants (accès au téléphone : appels entrants et sortants, sonnerie audible du lieu d'accueil, disponibilité de la liste des numéros d'urgence...);



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 6 Décembre 2016

- s'assure d'être en possession du formulaire d'inscription des élèves et communique aux parents le numéro de téléphone de l'école ;
- dresse la liste des élèves inscrits pour chaque service permettant ainsi à l'intervenant de « faire un appel » rigoureux des élèves présents dans un registre dédié conservé en archive à l'école.
- met à disposition de l'intervenant copies des fiches d'inscription des élèves et de la liste des élèves bénéficiant d'un protocole médical spécifique ;
- informe l'intervenant de ses missions (plus particulièrement, s'il s'agit d'un personnel privé).

### 2. Tous les mois, le gérant :

- réceptionne les participations des parents par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
- Etablit un état mensuel des services effectués (bordereau) et le transmet à la Commune.

**Tout retard de paiement compromet l'ensemble du bon fonctionnement général du dispositif. Sur demande, le gérant délivre les reçus aux familles.**

### 3. Au quotidien, le gérant :

- s'assure de la présence de l'intervenant ; organise au sein de l'école le remplacement d'un intervenant absent et le cas échéant, assure le service prévu ;
- fait le lien avec les familles ;
- s'assure de toujours pouvoir être joint par l'intervenant au cas où une mesure appropriée s'imposerait et, au besoin, en informe la Commune.

*« D'une manière générale, il est rappelé qu'en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale, tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu de le signaler » - Règlement scolaire départemental (3.2.3)*

### **MISSIONS ET RESPONSABILITES DE L'INTERVENANT**

Un exemplaire du règlement est remis à chaque intervenant : enseignants, enseignants retraités, non enseignants en fonction dans l'école (AVS, personnel communal).

*Le respect des principes de la coopération : un accueil et un encadrement qui participent à l'apprentissage au « vivre ensemble ». Un climat tourné vers la coopération est propice à l'étude personnelle et aux aides individuelles attendues.*

***Personnellement responsable de la sécurité des enfants qui lui sont confiés, l'intervenant met en œuvre les règles précisées dans le règlement général des études surveillées, particulièrement en ce qui concerne la sécurité et la surveillance des élèves.***

**L'intervenant de l'étude :**

- sait constamment où sont tous ses élèves (référence au *Règlement scolaire départemental* : 6.4)
- est présent dès le début du service d'étude surveillée, pour procéder à un appel rigoureux de l'effectif ;
- s'assure de disposer des fiches des élèves portant les numéros de téléphone des familles en cas d'urgence ainsi que la liste des élèves bénéficiant d'un protocole médical spécifique ;
- est en service de 15h40 à 17h10. En cas de retard (retour d'une sortie scolaire...) ou d'absence, il prévient le gérant du service d'étude le plus rapidement possible et au plus tard avant 15H30 ;
- s'assure que l'enfant apprend ses leçons et fait les activités ou tâches proposées par l'enseignant de sa classe. Une attention particulière est apportée aux plus jeunes élèves. L'intervenant veille à ce que tout enfant soit en activité ;
- A la fin du service :
  - laisse sortir les élèves après s'être assuré de la présence d'un adulte habilité venu le prendre en charge. Les enfants disposant d'une autorisation de sortie dûment signée par le représentant légal pourront quitter l'école sans accompagnateur. (voir fiche d'inscription). Les dispositions relatives à la sortie des enfants sont impératives au regard des responsabilités respectives des personnels et des parents et pour la protection des élèves.

Ou

- confie les élèves à l'animateur du périscolaire lorsque l'enfant est inscrit à la garderie pour la tranche horaire de 17 h 00 à 18 h30.
- est garant de l'intégrité physique et mentale de chaque élève ;

*« Tout châtement corporel est strictement interdit. (...) Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles » - Règlement scolaire départemental (3.2.2)*

**Un enfant ou un groupe d'enfants ne doit jamais être seul sans surveillance ;**

*« La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue. Leur sécurité doit être constamment assurée en tenant compte de l'état et distribution*





## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 6 Décembre 2016

*des locaux, du matériel scolaire et de la nature des activités proposées» - Règlement scolaire départemental (6.1)*

*« La surveillance est continue quelle que soit l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce. Ce service de surveillance s'exerce partout où les élèves ont accès, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires, dans les cours de récréation, les aires de jeux et autres lieux d'accueil» - Règlement scolaire départemental (6.2)*

- adopte un comportement et une tenue appropriés à sa fonction ;

*« L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants » - Règlement scolaire départemental (3.1)*

**En cas d'urgence, l'intervenant joint le gérant pour envisager ou prendre, en concertation, une mesure appropriée ; La Commune en est informée ou saisie.**

*« D'une manière générale, il est rappelé qu'en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale, tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu de le signaler » - Règlement scolaire départemental (3.2.3)*



République Française  
Département des Alpes-Maritimes  
*Commune de La Turbie*  
Avenue de la Victoire

**06320 LA TURBIE**

☎ 04 92 41 51 61

☎ 04 93 41 13 99

Internet : [www.ville-la-](http://www.ville-la-turbie.fr)

**REGLEMENT GENERAL  
DISPOSITIF D'ETUDE SURVEILLEE  
ECOLE ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE DE LA TURBIE**

## **Dispositions générales**

L'élève est accueilli par des personnels enseignants, ou exceptionnellement des enseignants retraités, des personnels non enseignants en fonction dans l'école (AVS, personnel communal...), dans les locaux de son école, mis à disposition par la Commune. Son temps d'étude doit lui permettre d'apprendre ses leçons, de faire les activités ou tâches proposées par l'enseignant de sa classe ou de lire. Il reçoit pour cela l'aide de l'intervenant. Cependant, le nombre d'élèves ne permet pas une attention exclusive pour chacun d'eux ; les plus grands (de cycle 3) sont tenus à l'exercice d'une certaine autonomie.

## **Comportement des enfants**

Comme pendant le temps de classe, l'élève est tenu à un comportement citoyen : respect de soi et d'autrui, responsabilité et solidarité. Aucune forme de violence ne peut être tolérée : verbale ou physique, atteinte aux personnes et aux biens personnels ou collectifs. Le comportement d'un enfant qui perturberait gravement l'organisation de l'étude surveillée, sur proposition de l'intervenant et/ou du gérant, peut justifier une mesure pouvant conduire à l'exclusion de ce service par la Commune.

## **Tarif**

**L'inscription au service d'étude surveillée est faite pour l'année scolaire. Le paiement, s'effectue mensuellement en début de mois.**

Afin de mieux répartir la charge financière qu'occasionne la fréquentation de ce service et faciliter la gestion pour les familles, **le coût annuel est lissé sur les 10 mois d'étude. Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.**

## **Le dispositif d'étude fonctionne après la classe de 15H40 à 17H10.**

- Après un temps de récréation de 15H40 à 16H00, les élèves sont accueillis en classe pour un temps d'étude de 16H00 à 17H00. Les élèves devront disposer du matériel nécessaire à un travail productif.

- Pour des raisons de sécurité et afin de préserver la qualité pédagogique du temps d'étude surveillée, aucune sortie d'élève ne peut avoir lieu pendant l'heure d'étude surveillée proprement dite.

- De 17H00 à 17H10, l'intervenant laisse sortir les élèves après s'être assuré de la présence d'un adulte habilité venu le prendre en charge. Les enfants disposant d'une autorisation ad-hoc de sortie dûment signée par le représentant légal pourront quitter l'école sans accompagnateur à 17h10 (à préciser dans la fiche d'inscription). Il confie les enfants inscrits à la garderie pour la tranche horaire de 17h00 à 18h30 à l'animateur en place.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 6 Décembre 2016

### **Recommandations importantes**

Les parents, qui pourraient être exceptionnellement retardés, doivent impérativement téléphoner à l'école pour prévenir. L'enfant sera confié à la garderie dans l'attente d'être pris en charge par ses parents.

L'absence de paiement du service, les retards de paiement, les retards répétés des parents aux heures de sortie, tout comme le comportement indiscipliné ou dangereux d'un élève peuvent justifier l'exclusion du service d'étude après un entretien préalable avec la famille.

**Le gérant du dispositif d'étude surveillée est le représentant local de la Commune de La Turbie.** A ce titre, il est, comme le surveillant, l'interlocuteur des familles.

Si besoin, les parents peuvent, en tout état de cause, saisir directement le Service périscolaire, par mail, à l'adresse suivante : **service.periscolaire@ville-la-turbie.fr**

**Délibéré et adopté par le conseil municipal de La Turbie dans sa séance du**

### **Délibération n° 2016 - 62**

### **Fixation de la rémunération du personnel intervenant dans le cadre de l'étude surveillée**

Le Maire expose :

" Dans le cadre de la mise en place du dispositif d'étude surveillée à compter du 9 Janvier 2017, la Commune a fait appel aux fonctionnaires de l'Education Nationale pour encadrer ce dispositif.

Il convient de délibérer pour définir le montant de la rémunération qui sera versée au coordinateur-gérant ainsi qu'aux intervenants.

Le taux de l'heure d'étude surveillée fixé par le décret n°66-757 du 14 octobre 1966 modifié est revalorisé chaque année par circulaire ministérielle.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Finances et de la Commission Communale des Affaires Scolaires en date du 30 novembre 2016, je vous propose de fixer le taux horaire sur la base des taux maximum.

Pour l'année scolaire 2016-2017, les taux horaires fixés sont :

- |   |              |
|---|--------------|
| ➤ instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire :                 | 19.56 € Brut |
| ➤ professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : | 21.99 € Brut |
| ➤ professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école :       | 24.43 € Brut |

L'indemnité mensuelle de gérance est fixée à 123.01 € Brut ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2016 - 63**

### **Régie pour la perception des droits des services périscolaires : Tarif**

Le Maire expose :

" A compter du 9 janvier 2017, La Commune met en place une étude surveillée payante pour l'école élémentaire de La Turbie. qui vient compléter le service de garderie dans les écoles.

Afin de prendre en compte cette nouvelle prestation, il convient de modifier le tarif des activités périscolaires.

Je vous propose de fixer le tarif de fréquentation de ces services, par mois, quel que soit le mois, et par enfant, comme suit :

- |  |      |
|--|------|
| ➤ Garderie du matin :                      |      |
| ▪ 5 jours par semaine de 7 h 30 à 8 h 30 : | 15 € |
| ➤ Garderie du soir :                       |      |



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 6 Décembre 2016

- 4 jours par semaine :
  - ❖ Tranche horaire de 15 h 40 à 17 h 00 20 €
  - ❖ Tranche horaire de 17 h 00 à 18 h 30 20 €
  - ❖ Tranche horaire de 15 h 40 à 18 h 30 40 €
  
- 2 jours par semaine :
  - ❖ Tranche horaire de 15 h 40 à 17 h 00 10 €
  - ❖ Tranche horaire de 17 h 00 à 18 h 30 10 €
  - ❖ Tranche horaire de 15 h 40 à 18 h 30 20 €
  
- Etude surveillée :
  - ❖ Tranche horaire de 15 h 40 à 17 h 10 35 €

En cas de fréquentation des deux activités, il est entendu que, pour la tranche horaire de 15 h 40 à 17 h 00, le tarif de l'étude surveillée se substitue à celui de la garderie ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2016 - 64**

### **Dérogations Scolaires : Frais de fonctionnement des écoles**

Le Maire expose :

" Le code de l'éducation, et notamment son l'article L 212-8, prévoit la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

A ce titre, notre Commune participe aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Nice, La Trinité, Cap d'Ail, Beausoleil pour les enfants résidant à La Turbie qui y sont scolarisés.

Réciproquement, la Commune de La Turbie demande aux Communes de résidence des élèves accueillis dans nos écoles maternelle et élémentaire, de participer aux frais de fonctionnement de ses établissements.

Le relevé des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2015 – 2016 (du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016) s'établit à 323 277.18 €

Dont pour l'école maternelle : 198 722.82 € pour les 102 élèves inscrits,  
Soit un coût de 1 948.26 € par élève.

Dont pour l'école élémentaire : 124 554.35 € pour les 158 élèves inscrits,  
Soit un coût de : 788.32 € par élève.

Je vous demande de prendre acte des coûts d'un élève scolarisé à La Turbie :

École maternelle :	1 948.26 € par élève
École élémentaire :	788.32 € par élève

Il convient également de m'autoriser à signer les conventions nécessaires, et à demander le remboursement, par les Communes de résidences, des sommes dues au titre des dérogations acceptées conjointement par les Maires des deux Communes ".

Brigitte Albertini demande combien d'enfants sont inscrits pour l'instant.  
Liliane Cloupet lui répond qu'il y en a une trentaine.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2016 - 65**

### **Régie de recettes " Perception des droits de stationnement payant par horodateur " : Tarif**

Le Maire expose :

" Afin d'accompagner leurs efforts d'animation du centre-ville, les commerçants de La Turbie ont demandé à la Commune d'y favoriser le stationnement pendant la période des achats de Noël en réduisant le coût de celui-ci.

La Ville de La Turbie souhaite donner suite favorable à cette demande, mais limitée dans le temps.

Dans ce but, je vous propose de rendre gratuit le stationnement de surface (zones horodatées) et celui du parking public du Mont-Agel, et ce pour la période comprise entre le Vendredi 16 Décembre 2016 à 0h00 et le Lundi 2 Janvier 2017, à minuit.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 6 Décembre 2016

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2016 - 66**

#### **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Jeunes Turbiasques**

Le Maire expose :

" Suite à un accord verbal entre la Commune et l'Association des Jeunes Turbiasques, les membres de cette dernière ont repeint le local communal qui est mis à leur disposition.

Afin de soutenir la vie associative de la Commune, je vous propose de voter une subvention pour l'Association des Jeunes Turbiasque d'un montant de 340.28 € (trois cent quarante euros et vingt-huit centimes).

Ce montant correspond à la peinture que l'association a dû prendre à sa charge afin de repeindre ledit local ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2016 - 67**

### **Acquisition d'une emprise de 300 m<sup>2</sup> de la parcelle A 900 du Conseil Départemental pour travaux de sécurisation de la montée des carrières**

Le Maire expose :

" La ville de La Turbie a souhaité se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section A n° 900 d'une contenance totale de 400 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Borriglion » en bordure de la RD 2204A, appartenant au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Cette acquisition permettra d'entreprendre des travaux d'aménagement d'un carrefour.

Cette parcelle est classée en arrêté préfectoral de protection des biotopes dans lequel tous travaux sont interdits sous peine d'altérer les habitats naturels des espèces protégées.

Après avoir saisi le comité de suivi de l'APPB et présenté la nature des travaux nécessaires à la sécurisation de cet embranchement de la montée des carrières,

Après avoir mandaté l'ONF pour diligenter un inventaire naturaliste de la parcelle A 900,

Par courriel du 12 octobre 2015, madame la sous-préfète de Nice Montagne a indiqué à la ville que « les services de l'Etat ne voient aucune opposition à ce que ces travaux, qui n'auront aucun impact sur l'APPB ou sur des espèces protégées, puissent être réalisés ; nous pouvons toutefois préconiser que les travaux n'empiètent pas sur la chênaie verte à frêne à fleurs au sommet de la falaise ».

Le Conseil Départemental s'est déclaré favorable à une vente à la Commune de La Turbie et, par courrier du 13 janvier 2016 a confirmé son intention de vendre une emprise de 300 m<sup>2</sup> de cette parcelle étant donné que 100 m<sup>2</sup> de celle-ci font déjà partie de l'assiette de la voie.

Vu l'estimation des Domaines, en date du 24 février 2015,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- acquérir 300 m<sup>2</sup> de la parcelle A 900 au prix de 6 € le m<sup>2</sup>, soit 1800 €,
- signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Il vous est précisé que les frais de géomètre sont à la charge de la Commune, et que le Conseil Départemental établira l'acte administratif ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**





## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 6 Décembre 2016

### **Délibération n° 2016 - 68**

### **Mise en œuvre de l'entretien professionnel**

Le Maire expose :

" L'entretien professionnel est mis en place en remplacement de la notation et sert de fondement, notamment, aux décisions relatives à l'attribution de primes et indemnités et à la carrière : promotion interne, avancements d'échelon et de grade d'une part et, d'autre part, à la mise en place d'une gestion des compétences de la collectivité ou établissement public.

L'entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. Ce dernier comporte une appréciation générale littérale exprimant la valeur professionnelle de l'agent au regard de critères qui sont fonction de la nature des missions qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Il doit obligatoirement porter sur les thèmes relatifs (*article 3 du décret 2014-1526*) :

- ❖ aux résultats professionnels du fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- ❖ à la détermination des objectifs pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- ❖ à la manière de servir du fonctionnaire ;
- ❖ à ses acquis de l'expérience professionnelle ;
- ❖ le cas échéant, à ses capacités d'encadrement ;
- ❖ aux besoins de formation du fonctionnaire, eu égard notamment aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- ❖ et à ses perspectives d'évolution en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

L'avis préalable du comité technique sur les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée conditionne la mise en place de l'entretien professionnel. Ces critères sont fonction de la nature des missions qui sont confiées à l'agent et du niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- ❖ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- ❖ Les compétences professionnelles et techniques ;
- ❖ L'investissement personnel
- ❖ La capacité d'encadrement pour le personnel encadrant
- ❖ Les qualités relationnelles et savoir être ".

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

**Vu** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 15,

**Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 42,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2016,

**Où l'exposé,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

### **Décide**

#### Article 1 :

La mise en place l'entretien professionnel pour l'ensemble du personnel de la collectivité, fonctionnaires et non titulaires de droit public sur des emplois permanents.

#### Article 2 :

Cet entretien professionnel se substitue à la notation pour les fonctionnaires (hors stagiaires) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### Article 3 :

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- ❖ Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- ❖ La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service :



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 6 Décembre 2016

- ❖ La manière de servir du fonctionnaire ;
- ❖ Les acquis de son expérience professionnelle ;
- ❖ Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- ❖ Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- ❖ Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

L'agent sera invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

#### Article 4 :

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base des critères déterminés selon la fonction, la nature des missions confiées et le niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur :

1. Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
2. Les compétences professionnelles et techniques ;
3. L'investissement professionnel
4. Les qualités relationnelles et le savoir être
5. La capacité d'encadrement pour le personnel encadrant

#### Article 5 :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire).

### **Délibération n° 2016 - 69**

**Adhésion au groupement de commande  
du centre de gestion des Alpes-Maritimes  
pour l'assurance « risques statutaires »**

---

---

Le Maire expose :

" Face au coût de l'assurance statutaire des personnels CNRACL, la Commune de La Turbie a pris l'option d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion des Alpes Maritimes pour les années 2017-2018.

Plusieurs propositions tarifaires nous ont été proposées.

Notre choix se porte sur un taux de cotisation de **3.96 %** pour les garanties définies ci-dessous :

Désignation des risques	Taux agents CNRACL
Décès	0.17 %
Accident du travail	
➤ Indemnité journalière	0.78 %
➤ Frais de soins	0.24 %
CLM- CLD (Congé longue maladie - Congé longue durée) Sans franchise	2.38 %
Maternité	0.39 %

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le CDG 06 pour un taux de cotisation de 3.96 % ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2016 - 70**

**Délégation au titre de l'article L2122 - 22 du CGCT  
pour les marchés et accords - cadres  
passés selon la procédure adaptée**

Le Maire expose :



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 6 Décembre 2016

" Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer sur le bilan des marchés et accords - cadres passés selon la procédure adaptée au cours de l'année.

**Marché n° 2015 - 10 :** Révision du Plan local d'urbanisme

Attributaire : Sarl ES-PACE, 2 rue Alberti, 06000 Nice, mandataire d'un groupement solidaire constitué avec TINETUDE ingénierie, 30 chemin de Saint Pierre – 06620 LE BAR-SUR-LOUP  
Montant du marché HT : montant forfaitaire de 56 960 € HT et montant du BPU : 26 750 € HAT

**Marché n° 2016 - 1 :** Maintenance, hygiène et entretien de la Piscine et fourniture de produits de traitement des eaux des bassins

Attributaire : VEOLIA – 30 rue Gréville, 06500 MENTON  
Montant du marché HT : montant du DQE : 14 227 €

**Marché n° 2016 - 2 :** Maîtrise d'œuvre de travaux sur un monument historique classé : valorisation d'anciennes carrières situées sur la commune de La Turbie

Attributaire : marché déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été remise

**Marché n° 2016 - 3 :** Travaux de reprise des concessions funéraires et des emplacements en terrain commun Cimetière de la Commune de La Turbie 2016-2019

Attributaire : OGF- 31 rue de Cambrai – 75946 PARIS Cedex 19, prestation exécutée localement par l'établissement Agence Roblot Menton, 22 rue de la République – 06500 MENTON  
Montant du marché HT : montant du BPU : 62 897.76 €

**Avenant n° 1** au Marché Public de travaux de débroussaillage de la voirie et des parcelles communales (Marché n° 2015 - 02) : avenant de transfert, sans incidence financière (de PRIME ESPACES VERTS à PRIME SAS)

**Avenant n° 1** au MAPA n° 2010 - 11 : mission de conduite d'opération pour la réalisation d'une opération d'aménagement du quartier Detras – Commune LA TURBIE (06) : modifications des missions de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, sans répercussions financières pour la Ville

**Avenant n° 1** au MAPA n° 2015 - 06 : fourniture de repas en liaison froide à destination du service portage du centre communal d'action sociale.

Attributaire de ce marché : Société SNRH Régali et Saveur Z.I La Vallière - 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE

Incidence financière : Le prix du repas de 4.22 € HT (4.45 € TTC) comprenant un potage le soir passe à 5,47 € HT (5,77 € TTC) vu le rajout d'une collation et un dessert par jour.

L'incidence sur le montant du marché est de 31 .590 €TTC au lieu de 24 363 € TTC ".

**Le Conseil Municipal,**

**Prend acte.**

## **Délibération n° 2016 - 71**

### **Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'organisation du « Marché de Noël »**

Le Maire expose :

" La Commune de La Turbie a décidé cette année d'organiser un « marché de Noël » pour dynamiser son commerce local.

Celui-ci se tiendra sur la place Théodore de Banville du vendredi 16 décembre au dimanche 18 décembre 2016.

Outre des animations offertes gratuitement aux chalands, telles par exemple des ateliers de confection de boules de Noël, ou de maquillage, l'arrivée du Père Noël et l'ouverture de la boîte aux lettres, une dizaine d'exposants seront installés sous des tentes décorées proposant à la vente, comme cadeaux de Noël, leurs produits et créations artisanales.

Etant donné le caractère unique et limité dans le temps de cette manifestation et aussi que cet événement est organisé pour la première fois, sous cette formule, je vous demande de bien vouloir accorder, à titre exceptionnel et seulement pendant période du « marché de Noël », l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les participants ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Informations et Tour de Table**

### **Informations**

Néant.

### **Questions diverses - Tour de Table :**

- ⌘ Hélène GROUSELLE présente le programme du marché de Noël
- ⌘ Le Maire annonce la venue d'une vingtaine de Sarroleins qui participent au Trail de Noël le dimanche 11 Décembre 2016. Un dîner avec les membres du Conseil Municipal est prévu le samedi soir au Napoléon.
- ⌘ Le Maire informe l'Assemblée de la visite de Serge Telle, Ministre d'Etat, dimanche lors du téléthon



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 6 Décembre 2016

⌘ Le Maire indique les questions que Jean - Philippe GISPALOU a transmises avant la séance, par courriel :

➤ La première concerne la circulation au sein du village.

" Tout d'abord, il m'a été témoigné que, régulièrement, le matin, une file de voitures remonte depuis le feu tricolore avenue de Cap-d'Ail jusqu'à la fontaine, accentuant ainsi les embouteillages au sein de la commune.

Ensuite, nombre de nos concitoyens m'ont également fait part de leur angoisse au moment du passage de la chicane route du Mont Agel en raison du manque de visibilité limitée.

Que pouvez-vous apporter comme éléments de réponses ? "

Jean Jacques RAFFAELE explique qu'au niveau du feu tricolore de Cap d'Ail il y a eu un comptage de véhicules et un contrôle de vitesse. C'est à l'étude pour savoir s'il y a des réglages à faire, cette étude est confiée à un bureau d'études. Le premier réglage a été fait en 2014.

Concernant la chicane route du Mont Agel : une réunion publique aura lieu demain soir à ce sujet. Il indique œuvrer pour les riverains plus que pour les usagers. Ladite réunion, avec les services du conseil départemental, servira à expliquer l'utilité de la chicane à cet endroit. Aujourd'hui c'est provisoire. Il indique qu'il apportera les réponses lors de la réunion publique, le mercredi 7 Décembre 2016.

➤ La deuxième question porte sur l'écoulement des eaux suite aux intempéries :

" En un premier temps, il a pu être constaté que de l'eau n'a cessé de couler sur la route depuis le chantier de Detras.

Ensuite, de l'eau a également jailli depuis la base du mur du parking du Mont Agel jouxtant la propriété voisine.

Qu'est-il prévu pour que ces troubles cessent à l'avenir ? "

Le Maire laisse la parole à Gérard SEVEON qu'il a chargé de suivre les réunions de chantier, qui explique que c'est de la glaise, de l'argile et de la marne. Avec 65 mm d'eau tombés en quelques heures, le plateau drainant a été saturé rapidement. Il a été demandé au maître d'œuvre d'essayer de canaliser les eaux et de les orienter vers le réseau public.

Concernant le Parking du Mont Agel : la localisation du problème n'est pas assez précise. Il est convenu d'aller voir sur place.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

\*\*\*\*\*

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2016 - 59 à n° 2016 - 71.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

*Absent*

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno

*Absent*

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

*Absente*

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

*Absent*

Séverine FAYE

Jean - Claude MOLINA

Martine CAPELLO

*Absente*

*Absent*

*Absente*

Josette DALUZEAU

Jean - Philippe GISPALOU

*Absente*

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 7 *Décembre* 2016.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 7 *Décembre* 2016.